

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

<u>Présents</u>: Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARECHAL Laura

<u>Absents</u>: M. FONSECA David, Mme MARCHE Séverine, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs: M. SERPETTE Patrick donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 12 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024, les membres ont des observations sur ce de document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Shirley LE NEEL de son poste de conseillère municipale en date du 12 avril 2024.

Dans ces conditions, il est proposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance : Modification de la composition des commissions municipales.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- 1. Décision Modificative n°1
- 2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 3. Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2024

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Arrêt des cartographies relatives aux Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR) et modalités de la concertation

POINT SUPPLEMENTAIRE

5. Modification de la composition des commissions municipales

FINANCES

Point n°1 (délibération n°2024/17) : Décision Modificative n°1

Monsieur Marc LUCAS présente ce point :

Lors de la prise en charge du budget primitif 2024 voté lors du conseil municipal du 27 mars dernier, la Trésorière Municipale en charge de la Commune a émis une observation :

« Les écritures relatives aux chapitres d'ordre et notamment celles concernant l'amortissement des biens sont déséquilibrées. En effet vous avez inscrit la somme de 9 866,87€ sur le compte 681 chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) et la somme de 8 266,87€ sur le compte 2802 chapitre 040 (recettes d'investissement). Une différence de 1 600€ est donc constatée. »

Il s'agit d'une erreur d'imputation lors de la saisie tabulaire du budget 2024. En effet, la différence de 1 600 € correspond à la provision pour dépréciation des créances qui aurait dû être inscrite sur le chapitre 68 (frais réel) au lieu du chapitre 042 (opérations d'ordre).

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de prendre une décision modificative afin de régulariser ce déséquilibre, notamment en réduisant l'article 681/042 de 1 600 € et en augmentant l'article 681/68 du même montant.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR: 12 Voix CONTRE: 0 Abstention: 0

Point n°2 (délibération n°2024/18) : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur Marc LUCAS présente ce point :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le comptable public a transmis à la Commune l'état des produits irrécouvrables dont les poursuites ont été sans effet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 554,70 €. Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2016 et 2017. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire et de garderie.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR: 12 Voix CONTRE: 0 Abstention: 0

Point n°3 (délibération n°2024/19) : Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2024

Madame le Maire présente ce point :

Malgré sa situation financière dégradée, le Conseil Départemental maintient en 2024 l'aide exceptionnelle aux projets culturels de la ruralité initiée en 2023.

Aussi, la commune de Fontenay-le-Vicomte se situant dans le périmètre de la ruralité est éligible à cette subvention.

La représentation du spectacle des HIVERNALES 2024 coréalisé avec la compagnie ATELIER DE L'ORAGE, qui s'est déroulée le samedi 2 mars 2024 à Fontenay-le-Vicomte, s'inscrit dans les plans départementaux et priorités départementales énoncées dans le dossier de demande de subvention.

Les dépenses engagées par la commune de Fontenay-le-Vicomte dans le cadre de ce spectacle sont les suivantes :

- Contrat de coréalisation : 3 165 € TTC,
- Droits SACD: 180,18 € TTC,
- Droits SACEM: 66,53 € TTC,
- Repas du personnel technique : 422,40 € TTC,
- Emploi d'un Régisseur Son (GUSO) : 307,31 € TTC,
- Contributions et cotisations GUSO : 421,15 € TTC,

Soit un montant total de 4 562,57 € TTC;

Dans ces conditions, il est proposé de demander cette subvention au taux de subvention maximum pour un montant total de 1 368 €, correspondant à 30% du montant HT de l'opération.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR: 12 Voix CONTRE: 0 Abstention: 0

Point n°4 (délibération n°2024/20): Arrêt des cartographies relatives aux Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR) et modalités de la concertation

Madame le Maire présente ce point :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Les ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...).

Ces zones seront jugées préférentielles et prioritaires par la commune, mais ne représentent pas des zones exclusives.

La loi prévoit que la détermination de ces zones fera l'objet d'une concertation du public et que les modalités de cette concertation seront définies librement par la Municipalité.

Après débat, il est proposé l'arrêt des propositions de cartographies telles qu'annexées à la présente délibération et définies comme suit :

- Zone Solaire Thermique et Photovoltaïque sur toiture : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la carte en annexe de cette délibération ;
- Zone Solaire Thermique et Photovoltaïque sur parcs de stationnement et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la carte en annexe de cette délibération ;
- Zone Solaire Thermique et Photovoltaïque au sol : La Commune n'a pas défini de zone d'accélération sur son territoire ;
- O Zone Géothermie et Réseaux de Chaleur: il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur la carte en annexe de cette délibération;
- O Zone Eolien: La Commune n'a pas défini de zone d'accélération sur son territoire;
- Zone Méthanisation et Biogaz : La Commune n'a pas défini de zone d'accélération sur son territoire ;
- O Zone Hydroélectricité: La Commune n'a pas défini de zone d'accélération sur son territoire;

Il est proposé de fixer les modalités de concertation avec la population comme suit :

<u>Durée de la concertation</u>: 30 jours consécutifs du lundi 29 avril 2024 à 08h30 jusqu'au mardi 28 mai 2024 inclus à 17h00.

<u>Modes de publicité</u>: Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Ville <u>www.fontenaylevicomte.fr pendant la durée de la concertation</u>.

Heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 (accueil fermé au public le mercredi). Tous les 2^{èmes} samedis du mois de 9h00 à 11h30.

Modes de recensement des remarques: Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur le registre de concertation ouvert à cet effet à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE, ou par voie électronique à l'adresse urbanisme@mairieflv.fr, ou bien les adresser par écrit, avant la fin du délai de concertation, à l'attention de Madame le Maire, à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE - 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540).

Il est précisé que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 12 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2024/21) : Point supplémentaire - Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire présente ce point :

Suite à la démission de deux conseillères municipales, Mme Corinne MUNCH en date du 30 mai 2022 et Mme Shirley LE NEEL en date du 12 avril 2024, il convient de procéder au remplacement de ces conseillères au sein des instances dont elles étaient membres et ainsi de modifier la composition des commissions suivantes :

- Commission Environnement et Développement Durable,
- Commission Social:

Conformément à l'article L.2121 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour désigner les représentants au sein de ces commissions.

Le conseil municipal décide que la désignation des membres se fera par un vote à main levée.

M. BALDY se propose candidat pour être membre de la Commission Environnement et Développement Durable.

M. BLANQUART et Mme BOUILLER se proposent candidats pour être membres de la Commission Social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle composition des commissions suivantes :

- Commission Environnement et Développement Durable :

Présidence : Maire	
	Mme JOURDAN Patricia
	Mme BOUILLER Virginie
Membres	M. BALDY Patrick
	Mme MARECHAL Laura
	M. GAULE Sylvain

- Commission Social:

Pr	résidence : Maire	
Membres	M. BALDY Patrick	
	M. BLANQUART Jean-Marc	
	Mme JOURDAN Patricia	
	Mme BOUILLER Virginie	
	M. DHONT Jean-Pierre	

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR: 12 Voix CONTRE: 0 Abstention: 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20 h 24.

La Secrétaire de séance,

Patrick BALDY

Le Maire, Valérie MICK RIVES